

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 mars 2026

Le quatre mars deux mille vingt-six à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Mairie de Conie-Molitard sous la présidence de Madame Anne GENNESSEUX, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du 25 février 2026.

Étaient présents :

- Mme Anne GENNESSEUX
- Mr Michel BOISSIERE
- Mr Aurélien RIVIÈRE
- Mme Élisabeth TOUCHE
- Mr Rémi PROULT
- Mr Vincent CLOUET
- Mr Franck DEVILLIERS
- Mme Cathy HAUDEBOURG
- Mme Liliane CASTILLE

Était représenté : Monsieur Samuel CHABOCHE a donné pouvoir à Madame Anne GENNESSEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi PROULT.

La séance est ouverte à 19h05.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Madame le Maire demande si l'Assemblée a des remarques à formuler. Monsieur Aurélien RIVIÈRE indique que l'AJCM n'avait pas encore pris de décision quant à la reprise de l'Association Animation Moliconayse lorsque le sujet avait été abordé en juillet 2025. Après discussion, l'AJCM admet que ses Membres n'étaient pas favorables à la reprise de la section gymnastique de La Moliconayse, mais précise néanmoins que la décision définitive n'avait pas été prise.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le Secrétaire de séance.

II – Vote du compte de gestion 2025 **DCM 2026-03-04 n°01**

Madame le Maire précise que c'est la dernière année où le Conseil Municipal vote le compte de gestion et le compte administratif. Le Compte Financier Unique (CFU) viendra remplacer ces deux documents à partir de l'an prochain.

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par l'Inspecteur des Finances Publiques à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2025, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

III – Vote du compte administratif 2025
DCM 2026-03-04 n°02

Madame le Maire s'étant retirée de la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Liliane CASTILLE vote le compte administratif de l'exercice 2025 et arrête les comptes comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 210 158.16 €
Recettes de fonctionnement : 261 944.66 €
Excédent de fonctionnement : 51 786.50 €

Dépenses d'investissement : 44 458.11 €
Recettes d'investissement : 150 047.46 €
Excédent d'investissement 105 589.35 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2025 du budget de la Commune.

IV – Affectation des résultats
DCM 2026-03-04 n°03

Suite à l'approbation à l'unanimité des résultats du Compte Administratif 2025 du budget de la Commune, qui présentaient les résultats suivants :

Section d'investissement :

Déficit au 31/12/2024 - 7 893.70 €
Résultat 2025, excédent 105 589.35 €
Déficit cumulé au 31/12/2025 18 387.33 €

Section de fonctionnement

Excédent au 31/12/2024 399 150.15 €
Part affectée à l'investissement (1068) 125 416.77 €
Résultat 2025, excédent 51 786.50 €
Excédent cumulé au 31/12/2025 325 519.88 €

Reprise RAR en dépenses 135 480.32 €
Reprise RAR en recettes 56 172.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire, excédent de fonctionnement cumulé : 325 519.88 €
Affectation en réserve en investissement (1068) : 159 069.19 €
Affectation complémentaire en investissement : 0.00 €
Affectation du budget primitif 2025 (compte 002) : 166 450.69 €

V – Vote des taux de la fiscalité
DCM 2026-03-04 n°04

Le Conseil Municipal de Conie-Molitarde décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2026 les taux de la fiscalité locale comme suit :

Nature des taxes locales	Taux
TFB - Taxe foncier bâti	35,73 %
TFNB - Taxe foncier non bâti	28,06 %
Taxe habitation sur résidences secondaires	10.72 %

VI – Vote du budget primitif 2026
DCM 2026-03-04 n°05

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal M57 présenté par Madame le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité, le budget primitif M57 pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous,

Le budget principal M57 de la Commune de Conie-Molitard, pour l'exercice 2026 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	23 343.33			182 412.52
Opérations réelles	381 921.03	262 157.00	410 067.07	129 958.90
Résultats reportés		166 450.69		97 695.65
TOTAL	428 607.69	428 607.69	410 067.07	410 067.07

VII – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57 DCM 2026-03-04 n°06

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le principe de la fongibilité des crédits budgétaires et précise qu'il faut se prononcer chaque année pour fixer le taux dont la limite est de 7.5 % des dépenses réelles annuelles. Ce principe donne plus de souplesse en cas de dépassement des crédits et évite de convoquer le Conseil pour voter une décision modificative.

Madame le Maire propose de procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-2, L1411-5 et L2121-22, L5217-10-6,

Vu la délibération 2022-06-01 du 22 juin 2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRÉCISE** que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre d'une séance de Conseil Municipal la proche.

VIII – Subventions 2026 aux Associations communales et autres

Madame le Maire reprend le tableau des subventions qui avaient été votées en 2025 et propose de reconduire à l'identique les sommes versées SAUF pour :

. l'Association de Psychiatrie Infanto-Juvenile Henri FAURE de BONNEVAL (AS APIJ) (association dissoute en juin 2025 et qui a remboursé à la Commune la subvention qui lui avait été attribuée pour un montant de 25 €),

. la protection civile (subvention ponctuelle versée en soutien à la population de Mayotte suite au passage du cyclone)

. l'Amicale du Centre d'Incendie et de Secours de Varize (subvention ponctuelle).

Le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité, pour 2026 les subventions suivantes :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montants votés
DON DU SANG	25.00 €
SCLÉROSE EN PLAQUES	25.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	25.00 €
LA CROIX ROUGE	25.00 €
TÉLÉTHON	32.00 €
CRÉATIF A CONIE	50.00 €
ASSOCIATION MOLICONAYSE	50.00 €
AJCM	50.00 €
Association du 3 ^{ème} âge de Conie-Molitard	50.00 €
TOTAL	332.00 €

**IX – Délibération sur le projet d'exposition des archives communales et la demande de subvention
DCM 2026-03-04 n°07**

Exposé :

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du projet d'exposition sur l'histoire d'une commune rurale à partir de documents historiques et de récits recueillis auprès des Aînés. Cette exposition représente un coût de 15 483 € HT pour la Commune qui peut être financé à hauteur de 12 386.40 € par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER.

Cette exposition aura lieu avant le mois de mars 2027.

Pour valider la réalisation de ce projet et le versement de cette subvention, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après avoir présenté cet exposé, Madame le Maire propose de procéder au vote.

1. Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser le projet d'exposition sur l'histoire d'une commune rurale d'Eure-et-Loir à travers ses archives et les récits de ses Aînés.
2. Le Conseil Municipal donne son accord pour constituer un dossier de demande de subvention au titre du programme européen LEADER du GAL Beauce Dunois pour ce projet
3. Le coût total éligible du projet étant estimé à 15 483 € HT, le Conseil Municipal valide le plan de financement présenté en annexe.
4. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER GAL Beauce Dunois pour un montant de 12 386.40 € et inscrire au budget la somme de 3 096.60 €.

**X – Remboursement des frais engagés à titre personnel par Madame Anne GENNESSEUX
DCM 2026-03-04 n°08**

Madame Anne GENNESSEUX explique à l'Assemblée avoir réglé sur ses fonds personnels la facture du magasin LEROY MERLIN concernant l'achat d'une porte pliante destinée à la réalisation d'un placard à la salle des fêtes.

Madame le Maire demande à ce que l'avance des fonds qu'elle a effectuée lui soit remboursée.

Vu le ticket du 28 janvier 2026 présenté par Madame Anne GENNESSEUX pour un montant de 52.29 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Anne GENNESSEUX n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal accepte de rembourser à Madame Anne GENNESSEUX l'achat de la porte pliante sur le budget communal pour un montant de 52.29 €.

XI – Colombarium
DCM 2026-03-04 n°10

Madame le Maire précise que Madame Elisabeth TOUCHE et elle-même ont travaillé ensemble sur ce dossier pour déterminer la solution la mieux adaptée en fonction des configurations proposées dans le devis de la société des pompes funèbres.

Deux configurations sont possibles :

- . une case de 50x50 cms permettant de recevoir quatre urnes (une concession),
- OU.** une case aux mêmes dimensions pour recevoir deux fois deux urnes (deux concessions dans la même case) avec deux portes (une porte sur chaque face).

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- . 1 550 € pour la case entière permettant d'accueillir quatre urnes,
- . 775 € pour la moitié de la case permettant le dépôt de deux urnes.

La durée de concession est de 30 ans et le paiement du prix n'entraîne pas l'acquisition de la case.

Monsieur Michel BOISSIÈRE conseille de voir sur place si cette nouvelle configuration est réalisable ou non.

Madame le Maire propose de procéder au vote suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion des cimetières et aux concessions funéraires,

Considérant la présence d'un colombarium dans le cimetière communal destiné à accueillir les urnes cinéraires des défunts,

Considérant la nécessité de fixer la durée et les tarifs applicables aux concessions de cases de colombarium,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Capacité des cases

Chaque case de colombarium est conçue pour accueillir quatre urnes cinéraires. La case peut être cloisonnée dans son milieu pour obtenir une configuration 2 x 2 urnes.

Article 2 : Durée et tarifs des concessions des cases

Le tarif d'une concession de case complète permettant le dépôt de quatre urnes est fixé à 1 550 € pour une durée de 30 ans.

Dans le cas d'une utilisation partielle permettant le dépôt de deux urnes, le tarif est fixé à 775 € pour une durée de 30 ans.

Article 3 : Application

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 04 mars 2026.

XII – Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne
DCM 2026-03-04 n°09

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un mail reçu de l'AMF 28 relatif au soutien en faveur du recours formé auprès de la Cour de justice de l'Union européenne, concernant l'accord UE-MERCOSUR.

Elle propose de procéder au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de CONIE-MOLITARD a des exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de CONIE-MOLITARD apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice,

de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

XIII – Questions et informations diverses

☞ **Changement des horaires de la Mairie** : Les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Mairie seront :

- . le mercredi jusqu'à 18h30 au lieu de 19h00
- . et le lundi jusqu'à 18h00 au lieu de 17h30.

Ces nouveaux horaires entreront en vigueur après la distribution du bulletin municipal. Les horaires du vendredi restent inchangés de 11h00 à 12h00.

☞ **Promotion interne** : dans le cadre de la loi du 30 décembre 2023 sur la revalorisation du métier de Secrétaire de Mairie, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a proposé au Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir la promotion de Madame Nathalie ZARAGOZA au grade de rédacteur. Cette promotion est un moyen de gratifier le travail réalisé par Madame Nathalie ZARAGOZA.

☞ **Acquisition de la parcelle A265** : Madame le Maire précise que cette acquisition ne peut pas se faire pour le moment ; en effet, le Notaire a oublié de prendre en compte un héritier dans la succession et doit procéder à une rectification. Le dossier est mis en instance.

☞ **Point sur les travaux** :

. Rue des Bourdes : d'après la SAUR, aucune fuite d'eau n'existe et la présence d'eau constatée résulte du ruissellement des champs situés au-dessus.

. Rue du Haut Perreux : Madame le Maire avait demandé, il y a quelques mois, le changement d'une canalisation d'eau, Madame TYSSIER, Responsable technique à la CC du Grand Châteaudun avait accepté puis refusé et à présent la CC du Grand Châteaudun, a prévu, sans avertir la Mairie, de changer cette canalisation et à déposer à ces fins une demande de subvention auprès du Département. La pose de cette canalisation ne sera vraisemblablement faite qu'en 2027, année lors de laquelle le Département reprendra l'enrobé de la Rue du Haut Perreux.

Madame le Maire conclut cette séance en remerciant tous les Membres du Conseil pour le travail fourni durant ce mandat.

Madame Elisabeth TOUCHE offre à la Municipalité une assiette avec le blason de la Commune qu'elle a réalisée à l'atelier poterie Créatif à Conie. Madame Anne GENNESSEUX remercie chaleureusement Madame Elisabeth TOUCHE pour cette attention.

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

°
° °

Le Maire,
Anne GENNESSEUX

Le Secrétaire,
Rémi PROULT